

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Fixation du montant
des bases
minimales de la
Cotisation Foncière
des Entreprises
(CFE)

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,
Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET,
Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
08 septembre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par
Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à
Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER,
François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET,
Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER,
Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN,
Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND ,

Signature

Secrétaire de séance : Giovanni ZAMAI.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts, qui prévoit l'application d'une cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2013 fixant pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois les montants des bases minimales,

Le Code Général des Impôts dispose dans son article 1647 D que le montant payé par une entreprise au titre de la Cotisation Foncière (CFE) ne peut être inférieur à un minimum lorsque la valeur locative du local est faible.

Pour cela, les collectivités bénéficiaires de la CFE doivent définir dans une certaine fourchette, et par tranche déterminées par le montant du chiffre d'affaires des entreprises, quelles sont les cotisations minimales que devront payer ces dernières.

Il est précisé que la loi exonère les entreprises réalisant moins de 5.000€ de chiffre d'affaires.

Afin de déterminer cette cotisation minimum, il est nécessaire de délibérer sur base imposable minimale par tranche avant le 1^{er} octobre pour une application l'année N+1.

La collectivité avait établi depuis plusieurs années des bases qui n'avaient pas évoluées et n'avaient pas été indexées.

A ce jour, les bases minimales pour les tranches les plus hautes s'en retrouvent fortement déconnectées des montants imposés par les collectivités voisines.

De plus, le montant voté par tranche était quasiment similaire pour les tranches les plus hautes, ce qui était peu équitable.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'augmenter les tranches les plus hautes et de ne pas modifier les tranches les plus basses.

Montant du chiffre d'affaires	Montant de la base minimum	Montant de la base minimum actuelle
Supérieur à 500 000€	Compris entre 224 et 6 942	929 (soit environ 324€ de cotisation)
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	Compris entre 224 et 5 339	928 (soit environ 324€ de cotisation)
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	Compris entre 224 et 3 738	927 (soit environ 324€ de cotisation)
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	Compris entre 224 et 2 242	926 (soit environ 324€ de cotisation)
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	Compris entre 224 et 1 067	925 (soit environ 324€ de cotisation)
Inférieur ou égal à 10 000€	Compris entre 224 et 534	520 (soit environ 180€ de cotisation)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer comme base pour l'établissement de la cotisation minimum foncière des entreprises en fonction du montant du chiffre d'affaires ou des recettes suivants :

Montant du chiffre d'affaires	Montant de la base minimum
Supérieur à 500 000€	1 300
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	1 200
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	1 100
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	1 000
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	925
Inférieur ou égal à 10 000€	520

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Giovanni ZAMAI

Philippe GREFFIER